REGLEMENT D'AFFICHAGE
(2020-01)

L'affichage est réservé **uniquement** :

- aux associations Beaurepairiennes
- aux entreprises et commerçants installés sur Beaurepaire

L'autorisation d'affichage est soumise aux règles suivantes :

- Pour les associations
  - les manifestations sont annoncées au calendrier associatif de la commune ou dans le bulletin communal.
- Pour les entreprises
  - Une fois par an
  - Pour une foire commerciale ou une Porte Ouverte

Tout affichage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la mairie, 6 semaines avant la manifestation (formulaire disponible en mairie ou sur le site) par courrier ou par mail avec la description détaillée de l'affichage.

L'affichage est autorisé 3 semaines avant la manifestation et doit être obligatoirement retiré au plus tard 1 semaine après celle-ci.

Tout affichage non autorisé ou dont le texte ne correspondrait pas à la demande initiale fera l'objet d'un enlèvement.

Tout autre affichage, (petits panneaux dans le bourg, dépôt sur des parcelles communales, départementales) ne sera désormais plus autorisé et donc enlevé s'il y lieu.

Pour des raisons esthétiques, il est souhaitable que l'affichage se fasse sur des banderoles de 4m/0,70m.